**République de Guinée**

***Travail-Justice-Solidarité***



**CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION**

***N°008***

Enregistré au Secrétariat Central du CNT sous le numéro **1080 du 16 septembre 2024**

**SESSION 2025**

**RAPPORT**

**Examen de l’accord GE 06 conclu et signé le 16 Juin 2006 par la République de Guinée**

**Fait**

**Par la commission Affaires Economiques et Développement Durable**

**Présenté : par Honorable Bangaly Cherif**

**Février 2025**



 **Conseil National de la Transition**

**Commission des Affaires Economiques et du Développement Durable**

* **Honorable Président du Conseil National de la Transition (CNT) ;**
* **Mesdames et messieurs les représentants du CNRD ;**
* **Monsieur le Premier Ministre chef du Gouvernement ;**
* **Mesdames et messieurs les représentants des institutions républicaines ;**
* **Monsieur le Conseiller du Président de la République chargé des**

**Relations avec les Institutions Républicaines ;**

* **Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;**
* **Honorables conseillers nationaux ;**
* **Madame la Gouverneure de Conakry :**
* **Les chefs des missions diplomatiques, consulaires et organisations internationales accrédités en République de Guinée ;**
* **Mesdames et messieurs de l’administration parlementaire ;**
* **Mesdames et messieurs en vos qualités, rangs, grades tout protocole observé.**

Suite au courrier du gouvernement numéro 1080 du 16 septembre 2024 adressé au président du CNT pour la ratification de l’accord Régional GE 06, La Conférence des Présidents a saisi au fond la Commission Affaires Economiques et Développement Durable et pour avis la Commission Affaires Etrangères, des Guinéens de l’étranger et de la Coopération internationale afin d’examiner l’accord régional GE 06 conclu et signé par la République de Guinée le 16 juin 2006.

Conformément au chronogramme établi par la commission de fond pour l’examen dudit accord, les travaux se sont déroulés comme suit :

* Les 20 et 30 janvier 2025 en commission et avec les cadres des deux départements concernés (ministères des télécommunications et de l’économie numérique et le ministère de l’information et de la communication) ;
* Et le 04 février 2025 en intercom.

**Monsieur le président ;**

**Honorables conseillers nationaux ;**

L’Accord GE 06 est un accord régional qui consacre, encadre et régit la planification du service de radiodiffusion numérique de terre dans la région 1 située à l’ouest du méridien 170° Est et au nord du parallèle 40°Sud, à l’exception du territoire de la Mongolie et la République Islamique d’Iran dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz.

Cet Accord régional GE 06, est entré en vigueur depuis le 17 juin 2007 à 00 heure, Temps l’Egal Civil (UTC), il prévoit et sous-prescrit le basculement intégral de l’usage ou de l’utilisation de la technologie « analogique » vers la technologie « numérique terrestre » (TNT), pour l’ensemble des services de télédiffusion au sein des pays à l’échelle mondiale, et notamment pour les pays ou Etats de la région 1, dont la République de Guinée, avec pour échéances ou dates limites initiales pour l’extinction du service analogique ou de la technologie « analogique » le 17 Juin 2015 pour la bande UHF, et le 17 Juin 2020 pour la bande VHF.

 L’Accord GE 06 est très important pour notre pays, car il consacre, encadre et régit au niveau de la Région 1 dont la République de Guinée fait partie, le plan numérique et notamment la planification spectrale ou des bandes de fréquences dédiées désormais aux services de radiodiffusion, de télédiffusion et de télévision au sein de ces pays et Etats, dans le cadre du basculement et du passage de la technologie « analogique » vers celle du « numérique » au niveau desdits Etats.

**Monsieur le Président,**

**Honorable conseillers nationaux ;**

L’accord régional GE 06 comporte un préambule et 12 articles portant sur :

Article 1er : définitions ;

Article 2 : de l’exécution de l’Accord ;

Article 3 : des annexes de l’Accord ;

 Article 4 : de la procédure de modification des plans et la procédure de coordination d’autres services des terres primaires ;

Article 5 : de la notification des assignations de fréquence ;

Article 6 : du règlement des différends ;

Article 7 : de l’adhésion à l’accord ;

 Article 8 : du champ d’application de l’accord ;

 Article 9 : de l’approbation de l’Accord ;

Article 10 : de la dénonciation de l’Accord ;

Article 11 : de la révision de l’Accord ;

Article 12 : de l’entrée en vigueur, de la durée et de l’application provisoire de l’Accord.

L’accord régional GE 06 comprend aussi trois (3) annexes et deux résolutions qui sont :

Annexe 1 : Plans de fréquences ;

Annexe 2 : Elément et critères techniques utilisés pour l’établissement du plan et de la mise en œuvre de l’Accord, cet annexe est composée de :

a-) Chapitre 1 : Définition ;

b-) Chapitre 2 : Renseignement concernant la propagation ;

c -) Chapitre 3 : Bases techniques pour le service de radiodiffusion de Terre.

Annexe 3 : Caractéristiques fondamentales à soumettre en application de l’Accord ;

Résolution 1 : Service de Radiodiffusion par satellite dans la bande 620.790 MHZ ;

Résolution 2 : caractéristiques pour la coordination et la notification des services de terres primaires dans les bandes 174.230 MHZ et 470.862 MHZ dans la zone de planification.

**Monsieur le Président ;**

**Honorables conseillers nationaux ;**

Le démarrage de ce processus de transition vers le numérique est nécessaire car le risque qui résulterait du non basculement final et définitif de notre pays vers cette technologie, serait de se voir interdire par l’Union Internationale des télécommunications (UIT) qui est le régulateur mondial des Télécommunications, d’émettre sur les fréquences analogiques, afin d’éviter les interférences avec les signaux des pays voisins qui ont déjà parachevé leur transition numérique.

C’est dans le cadre de la finalisation de ce processus que les honorables conseillers ont ratifié le 23 octobre 2024, un prêt de « soixante-six millions d’euros » (66 000 000 Euros) avec BPI FRANCE pour les activités suivantes :

•La numérisation complète des RTG 1 et 2, les studios de production radio et télévision de douze (12) caméras, la fourniture d’un fly-away de quatre (4) caméras, une régie et son système de transmission embarqués sur un pick-up ;

•La construction et l’équipement d’un bâtiment R+3 à Koloma devant abriter la tête du réseau et la salle de contrôle de l’ensemble du réseau ;

•La modernisation du réseau de diffusion de quinze(15) sites;

•La construction et l’équipement de cinq (5) studios régionaux : Boké, Kankan, Kindia, Labé et Nzérékoré ;

•L’équipement de l’institut national de l’audiovisuel (INA) pour la récupération des contenus sur les anciens supports (bandes magnétiques, bétacam, VHF), leur numérisation sur des serveurs,

•l’installation d’un système d’archivage automatique des nouveaux contenus et la création du patrimoine en ligne ;

•La construction et l’équipement du centre de maintenance ;

•La formation des équipes techniques de la RTG, des Services de diffusion et d’Institut National de l’Audiovisuel (INA) en Guinée et en France ;

•La revue du cadre légal et réglementaire de l’audiovisuel et des télécommunications ;

•La proposition de bonnes pratiques de gestion du dividende numérique au gouvernement.

**Monsieur le Président ;**

**Honorables conseillers nationaux ;**

Au cours des travaux en commission et en inter-commissions, les préoccupations des honorables conseillers ont porté sur :

* La compréhension de la description technique du projet ;
* Les critères de choix de l’entreprise (Groupe Thomson) ;
* Le temps mis entre la signature de l’accord et la demande de ratification (2006 -2025) ;
* La situation actuelle de notre pays pour la mise en œuvre de cet accord une fois ratifié ;
* Les dispositions prises pour combler le retard enregistré dans l’exécution du projet ;
* Le rapport entre GE 06 et le contrat de prêt acheteur numéro 2 pour le financement du projet de transition vers le numérique de la radio et de la Télévision Nationale ;
* La couverture du territoire Nationale par les signaux de la Radio et de la Télévision Nationale ;
* La prise en compte des entreprises locales dans le strict respect de la loi sur le contenu local ;
* L’implication des deux départements ministériels dans la mise en œuvre de l’accord.

**Monsieur le Président ;**

**Honorables conseillers nationaux,**

A travers les éclaircissements fournis par les cadres présents des deux départements ministériels sur l’ensemble des préoccupations apportés par les honorables conseillers lors des débats, le conseil national de la transition (CNT) recommande ce qui suit :

* Prévoir des réserves au cas où les termes de cet accord ne correspondent pas aux intérêts stratégiques du pays ;
* Accorder un suivi régulier de la mise en œuvre des prescriptions techniques contenu dans le présent accord ;
* Veiller au renforcement de capacité du personnel local afin de garantir une bonne mise en œuvre de cet accord en République de Guinée ;
* Veiller à ce qu’il n’y ait pas de conflits de compétences entre les différentes entités publiques et privées impliquées dans la mise en œuvre de cet accord ;

Dans un secteur dynamique envahi par une évolution continue qui est celui de l’information, de la communication et des télécommunications, la commission constate un retard de près de 19 ans entre la signature et la ratification de l’accord GE 06 par conséquent, la commission de fond recommande au gouvernement :

* De prendre toutes les diligences possibles dans la ratification des accords signés par la République de Guinée et d’éviter dorénavant un si grand retard car une diligence allant dans le sens de la proactivité pourrait nous faire éviter de prendre d’énormes coûts supplémentaires et être à niveau de l’évolution du monde qui ne fait qu’être croissant avec la présence des innovations technologiques.

**Monsieur le Président**

**Honorables conseillers nationaux ;**

Outre sa portée et son importance exposées ou développées plus haut, la ratification de l’accord GE 06 permettra à la République de Guinée à l’instar des autres Pays signataires de cet accord de libérer les bandes de fréquence citées plus haut en vue d’une meilleure planification et d’une utilisation optimale des dites bandes étant donné qu’elles constituent des ressources publiques rares (qui ne se régénèrent pas).

Au vu de tout ce qui précède il a été constaté avec évidence que la non ratification de l’accord GE 06 suscitée jusqu’à date expose notre Pays, la République de Guinée a l’extinction ou à l’obligation d’extinction des signaux de radio et de la télévision nationale sur l’étendue du territoire nationale. Pour éviter tous ces désagréments et pour le bonheur de nos citoyens, la commission Affaires Economiques et du Développement Durable invite les honorables conseillers nationaux à autoriser la ratification de l’accord régional GE 06.

**Je vous remercie.**

**La commission**